

L'aide au loyer de l'Eurométropole de Strasbourg

à destination des activités de proximité et des établissements de la filière hôtellerie, tourisme, restauration et événementielle

Afin de pallier les conséquences négatives sur l'économie locale, l'Eurométropole de Strasbourg, soutient financièrement les activités de proximité et la filière touristique, en complément du Fonds de Résistance Régional, et du crédit d'impôt annoncé pour le projet de loi de finances pour 2021 qui vise à inciter les bailleurs privés à annuler une partie de leurs loyers.

Cette mesure d'accompagnement prend la forme d'une aide au loyer d'un montant équivalent à 30% du montant du dernier loyer mensuel échu (ou rapporté au mois) hors taxes/hors charges, quittancé et acquitté. L'aide ainsi attribuée est plafonnée à 3 000 € par organisme et/ou établissement.

Eligibilité:

Cette mesure s'adresse aux établissements, professionnels, TPE, indépendants, franchisés, commerçants, artisans, et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), immatriculés dans l'Eurométropole de Strasbourg, et relevant de l'une des catégories suivantes :

- Magasins de vente de type M ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, room service,
- Services personnels : coiffure, soins de beauté, entretien corporel,
- Activités des centres de culture physique ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public,
- Établissements exerçant une activité afférente aux sessions plénières du Parlement Européen,
- Activités de la filière tourisme, restauration, hôtellerie, évènementielle

Sont exclus:

- les organismes et établissements de 50 salariés ou plus, ou ceux avec un lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées est de 250 salariés ou plus (seuil des PME),
- les organismes et établissements hébergés dans le patrimoine de la Ville et/ou l'Eurométropole de Strasbourg,
- les structures créées à partir du 1er mars 2020,
- les organismes et établissement faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité, ou remplissant les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande des créanciers,
- les organismes et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités territoriales, ou généralement publiques.

> La demande est à formalisée avant le 15 décembre 2020 sur le portail usager monstrasbourg.eu.

La demande sera accompagnée

- d'un avis de situation SIREN ou document équivalent référant la catégorie APE de l'entreprise,
- de la quittance de loyer du dernier mois échu (ou pouvant être rapportée au mois),



- d'un justificatif de paiement du loyer,
- du RIB de l'établissement.

Les demandes complètes et remplissant les conditions feront l'objet d'un traitement par les services de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et seront proposées pour une aide au loyer. Une commission ad hoc est chargée d'examiner, sur dossier, la pertinence d'octroyer une aide au loyer aux entreprises éligibles au dispositif.

L'aide accordée est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire, elle complète le Fonds de Résistance Régional et le crédit d'impôt annoncé pour le projet de loi de finances 2021 qui vise à inciter les bailleurs privés à annuler une partie de leurs loyers.

>>>> Voir les conditions et modalités de mise en oeuvre complètes